



OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

BAKOM	
30. MAI 2006	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
AN	
TC	X

Berne, le 29 mai 2006

Consultation relative au service universel dans le domaine des télécommunications

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de prendre position sur le projet de modification de l'Ordonnance sur les services de télécommunications (OST).

1. Préambule

Ce projet de révision intervient au milieu du débat politique sur la privatisation de Swisscom.

Le domaine des télécommunications connaît une évolution technologique extrêmement rapide. Le dispositif légal - dont l'évolution est lente par nature - ne peut qu'être perpétuellement en retard sur la technologie. Au mieux, l'OST, régulièrement renouvelée, peut entériner des exigences technologiques déjà satisfaites dans la réalité. Par nature, le cadre légal n'est pas le moyen de faire évoluer les standards technologiques exigibles par la population aux conditions du service public (partout, pour tous, au même prix).

Le projet de modification de l'OST illustre bien cette incapacité de la loi à donner des impulsions. La principale nouveauté de cette modification est d'inscrire la connexion internet à large bande dans le service universel, alors que la large bande (via l'ADSL) est dans les faits déjà disponible pour 98% des ménages. Cette nouvelle inscription n'aura donc aucun effet d'impulsion, mais imposera simplement à l'entreprise concessionnaire de doter les 2% restants de l'ADSL ou d'une technologie équivalente.

2. Modifications prévues

Dans l'ensemble, nous pouvons approuver les modifications apportées à l'OST. Nous renonçons donc à une prise de position très détaillée et nous nous concentrons sur quelques éléments particuliers.

2.1 Large bande

Le raccordement à la large bande constitue le point essentiel de cette proposition de révision. Nous sommes bien entendu d'accord avec cette extension.

Cependant, ce qui apparaît comme un progrès important doit être relativisé.

Actuellement (état à mi-2005), plus de 98 % de la population peut avoir un accès au réseau à large bande via l'ADSL et plus de 80 % via le réseau câblé. Le fait de l'inclure dans le service universel n'est en réalité « qu'un faux progrès ». Il s'agit d'une simple mise à jour par rapport à un état existant. Confirmant ainsi la position que nous avons exprimée en préambule.

Ce point appelle cependant trois remarques :

a) Débit

Le projet ne prévoit aucun débit minimum pour le raccordement à large bande. Le rapport sur la modification de l'OST précise que ce raccordement devrait être comparable à un raccordement ADSL 600/100. Or la plupart des opérateurs ont déjà largement dépassé cette capacité dans leur offre standard. L'OST doit donc fixer un débit minimum beaucoup plus élevé, correspondant à cette évolution (2000/100 par exemple). Ce d'autant plus que pour pouvoir accéder aux nouvelles prestations telles que le triple play, il faudrait disposer de débits d'au moins 25 Mbits.

b) Forme technologique

Le projet ne précise pas la technologie qui doit être utilisée pour le raccordement à large bande. Cette liberté peut signifier, en fonction de la technologie choisie, une limitation importante du débit. Ce qui confirme la nécessité d'avoir un débit minimum élevé.

c) Exceptions

Nous acceptons le fait que pour des raisons techniques, économiques ou commerciales (offre alternative sur le marché) des exceptions soient possibles. Des critères précis doivent cependant être définis, dans le but de réduire au strict minimum les possibilités de dérogations.

En parallèle à cette modification de l'OST, ne serait-il pas utile que le Conseil fédéral fixe dans les objectifs stratégiques qu'il impose à Swisscom SA ses attentes par rapport au développement des nouvelles technologies dans l'ensemble du pays ?

Il aurait ainsi l'instrument adéquat, en incitant l'entreprise à procéder aux investissements nécessaires, pour maintenir durablement la Suisse dans le peloton de tête international en matière d'infrastructures et de services de télécommunications.

2.2 Améliorations des services pour les personnes souffrant d'un handicap

Nous saluons le complément apporté au service de transcription pour malentendants (relais des SMS) ainsi que l'extension apportée au service d'annuaire et de commutation en faveur des personnes à mobilité réduite.

3. Octroi de la prochaine concession de service universel

Les conditions d'octroi de la concession de service universelle ne font formellement pas partie de la présente consultation. Nous jugeons cependant utile de rappeler que nous plaidons fermement pour l'octroi d'une seule concession pour l'ensemble du pays englobant la totalité des prestations du service universel.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous apporterez à notre prise de position, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Syndicat de la Communication

Christian Levrat

Président

Alain Carrupt

Vice-président